



Féchy, le 5 mai 2021

MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

**Séance du Conseil général du 22 juin 2021**

**Préavis n° 3/2021 concernant l'arrêté d'imposition 2022**

**AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre*), la Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Bien que l'année 2020 se soit soldée avec un excédent de produits de CHF 7'151.65, que les rentrées fiscales de l'année prochaine risquent d'être impactées par la crise sanitaire et malgré les investissements prévus ainsi que les inconnues liées à la péréquation cantonale, la Municipalité propose de laisser le taux d'imposition global inchangé pour l'année 2022, soit de maintenir à 64% de l'impôt cantonal de base l'impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice du capital, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre la décision suivante :

**Le Conseil Général de Féchy**

- vu le préavis municipal n° 3/2021
- entendu le rapport de la COGEFIN
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

**Décide**

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Approuvé en séance de Municipalité le 11 mai 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Le Secrétaire   
Andreas Meyer Katyla Labhard